

Je vaccine pour protéger mon troupeau

FCO / MHE



Mon voisin a été touché par la FCO et/ou la MHE et il a eu très peu de pertes

La pression d'infection et ses conséquences sont très variables d'un élevage à l'autre. La majorité des élevages affectés par la MHE et/ou la FCO connaissent des troubles d'intensité certes variable, mais qui peuvent avoir des conséquences importantes. La FCO peut ainsi provoquer chez les ovins jusqu'à 50 % d'animaux malades (70 % chez les bovins) et jusqu'à 5 % de mortalité voire 30 % chez les ovins selon les situations. Quant à la MHE, elle s'est traduite lors de son arrivée en France par des mortalités en élevage bovin allant jusqu'à 10 %.

Les épidémies étant récentes et toujours en cours, l'impact dit "subclinique" (problèmes de reproduction, baisse de production laitière...) est en cours d'évaluation mais semble non négligeable.

Mon voisin a vacciné or il a quand même des animaux malades/pertes

Oui cela peut arriver. Si le virus circulait déjà dans l'élevage, la maladie peut, en effet, faire des dégâts. C'est pourquoi il est important de protéger son troupeau aussi vite que possible, et avant que la maladie n'arrive.



Le virus a déjà largement diffusé dans le département, plus besoin de vacciner

Même dans les départements déjà touchés, les études menées montrent que le pourcentage d'animaux infectés varie beaucoup selon les élevages et les zones, même au sein des élevages foyers.

De nouveaux cas peuvent être observés dans un élevage, après reprise de la circulation virale, même si l'élevage a déjà été touché précédemment. En effet, les animaux non infectés lors du premier passage ne sont pas immunisés.

Encore des frais supplémentaires

La vaccination représente un coût qui peut être important. Cependant, il faut le voir comme un investissement car elle permet de limiter l'impact clinique (animaux malades ou morts, temps passé pour soigner les animaux...) et l'impact subclinique (avortements, infertilité, baisse de production...) qui au final représentent rapidement des coûts bien supérieurs aux vaccins.

Les pertes observées dans les élevages non-vaccinés sont sans commune mesure avec celles rencontrées dans les élevages vaccinés.



Je vaccine pour protéger mon troupeau

FCO / MHE



En 2008, lors du 1er épisode de FCO, j'ai eu des avortements à la suite de la vaccination

Les vaccins utilisés actuellement sont inactivés. Ils engendrent beaucoup moins d'effets secondaires que ceux utilisés par le passé et **ils ne provoquent ni avortement ni stérilité** contrairement à ce que peuvent faire la FCO et la MHE. Le stress lié à l'intervention ou une petite montée de fièvre peuvent très rarement occasionner des avortements, comme pour n'importe quelle autre intervention.

En revanche, des pertes sont possibles si la maladie arrive entre la première injection de vaccination et la mise en place de l'immunité protectrice (souvent 30 à 45 jours de délai en fonction des vaccins).

L'hiver décimera les moucheron vecteurs

Oui pour une très grande partie d'entre eux. Cependant une partie des moucheron arrive à "traverser l'hiver", notamment dans les bâtiments d'élevage où ils peuvent trouver un peu d'humidité et de matière organique pour survivre.

Dès que les beaux jours reviennent, la circulation de la maladie va repartir très vite. C'est ce qui s'est passé tant avec la MHE qu'avec la FCO en 2023 et 2024.



Quel schéma vaccinal précis mettre en place ?

Tout d'abord il convient de commander le plus rapidement possible les vaccins pour être sûr de les avoir au moment où vous vaccinerez vos animaux. En effet, bien que les vaccins soient disponibles, s'il y a trop de demandes au même moment, il y aura un délai d'approvisionnement voire une pénurie.

À ce jour, il y a peu d'information sur le délai à respecter entre les différentes vaccinations mais pour le moment il n'y a pas eu de retour particulier de pharmacovigilance liée à une vaccination simultanée de FCO et de MHE. Toutefois la décision d'une vaccination concomitante revient à l'éleveur après avis du vétérinaire.

La recommandation vaccinale est la suivante

En pratique il convient de vacciner **avant la mise à l'herbe** afin que l'immunité soit maximale pour la période à risque qui va de juin (avril pour la Corse) jusqu'à décembre. Cette recommandation concerne aussi les élevages ayant vacciné en 2024 quelle que soit la date de vaccination. En effet, il convient de booster l'immunité avant la période à risque.

Il est recommandé de contacter votre vétérinaire, qui vous apportera tous les conseils nécessaires.

